

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation : 01 / 04 / 2019.

Présents : Ariane ALBARIC, Elisabeth BRUSSAT, Sophie CARRE, Céline DESSIMOND, Suzy CHAMPREDON, Cédric DAUDUIT, Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Daniel MAURIN, Jean-Louis ROUVIDANT, Stéphanie VOLPINI, Richard PONCEPT.

Absents : Jacqueline BAURY, Nathalie CHALARD, Christian ROBIN donne pouvoir à Patricia LACHAMP, Franck OZEO, Patrick VITALIS, Michèle MASSE.

Secrétaire de séance : Stéphanie VOLPINI

I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Stéphanie VOLPINI est élue secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 04 MARS 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 mars est approuvé par l'assemblée.

III - DÉLIBÉRATIONS

Vote des taux d'impositions 2019

Madame le Maire rappelle que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 :

Taxe d'habitation : 13.47%

Foncier bâti : 21.82 %

Foncier non bâti : 105.66 %

Vote du Budget primitif Base de Loisirs

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2019 « Base de Loisirs » préparé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2019 « Base de Loisirs » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 40 146.00 €

Section d'investissement : 47 561.16 €

Vote du Budget primitif Assainissement

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2019 « Assainissement » préparé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2019 « Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 191 417.80 €

Section d'investissement : 216 817.96 €

Vote du Budget primitif Commune

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2019 « Commune » préparé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2019 «Commune » qui séquilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 703 416.00 €

Section d'investissement : 1 325 063.05 €

Acquisition Terrain AY 101

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le droit de préemption a été utilisé sur la parcelle AY 101, aussi le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette acquisition pour un montant de 5000 €. .

Acquisition Etang de Mondeviolle

Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite à la réunion de quartier de Mondeviolle du 21 août 2017, il a été envisagée la possibilité pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°87, correspondant à l'étang de Mondeviolle à titre gracieux.

La Commune prendra alors en charge les coûts d'entretien de l'étang.

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°87 et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé selon la procédure de l'acte administratif.

Vote Tarif Cantine/Ecole

Madame le Maire rappelle les tarifs de la restauration scolaire et propose d'actualiser ces tarifs en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation sur les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2019/2020.

A savoir repas enfant de la commune :3.80 €

Repas enfant hors commune : 4.20 €

Repas adulte : 7.10 €

Vote tarifs de location divers matériel salle des fêtes Chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 septembre 2019 :

-Vaisselle : 70 €

-Tables rondes : 15 €

-Ensemble un plateau et deux bancs : 19 €

-Chauffage : 100 €

Attribution Biens de Section

Vu l'article L2411-10 du CGCT précisant les dispositions en matière d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale d'une section de commune et qui prévoit l'ordre de priorité pour l'attribution de ces terres ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder au choix de prochains bailleurs.

Elle propose d'attribuer l'exploitation de ces lots comme suit :

A Monsieur Romain ZABA : Lots 64.65.68

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'attribuer des lots individuels de terres agricoles remplissant les conditions pour être attributaire selon l'ordre de priorité défini par l'article L.2411-10 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

-accepte la proposition de la commission indiquée ci-dessus

-précise qu'en application de l'article L 24.11-10 du CGCT et des articles L331-2 et L331-5 du Code rural et de la pêche maritime, chaque attributaire devra justifier être en règle avec la législation relative au contrôle des structures,

-autorise Madame le Maire à signer ces baux à ferme d'une durée de 9 ans, moyennant le paiement d'un fermage annuel.

Projet de Schéma de cohérence territoriale

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes entre Dore et Allier a transféré la compétence SCOT à la formation SCOT du Parc Naturel Régional du Livradois Forez par délibération du 14 avril 2015. Après plus de 2 ans de travail les élus siégeant à la formation SCOT ont voté l'arrêt du projet SCOT. Le SCOT est un document d'urbanisme visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Au-delà de la convergence de certaines orientations, le SCOT et le projet de territoire sont « transparents » l'un envers l'autre en raison de la nature différente de leurs outils d'application.

Le SCOT donne une enveloppe de logements à produire légèrement supérieure à celle du PLH. Mais il impose une gymnastique à l'échelle intercommunale et à l'échelle des villages (zone agglomérée/ extensions urbaines) dans la répartition des nouveaux logements.

Enfin, le SCOT vient donner une déclinaison locale aux grandes tendances nationales : priorité pour la construction des nouveaux logements à proximité des services, commerces et emplois, réduction de l'étalement urbain, encadrement du commerce de périphérie, protection des paysages, intégration des trames vertes et bleues.

En conclusion, le projet de SCOT ne présente pas d'incompatibilité avec les documents cadres actuels de la CCEDA que sont le projet de territoire et le PLH. Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'arrêt du SCOT.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **11 juin 2019 à 18h30** .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15